



VINÇOTTE asbl
 Organisme de contrôle agréé | Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail
 Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
 TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Rapport n°: 30563070

- Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent Tel: +32 9 244 77 11 gent@vincotte.be
- Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde Tel: +32 2 674 57 11 brussels@vincotte.be
- Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be
- Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux Tel: +32 81 432 611 gemboux@vincotte.be



F 106316

Rési code: M

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTRÔLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : [Redacted] Installation : APPARTEMENT Propriétaire / gestionnaire : [Redacted]

Nom, Prénom : [Redacted]
 Adresse : RUE HAMOIR, 96
 CP + Commune : 7100 LA LOUVIERE
 Tél. : [Redacted]

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

<input type="radio"/> Art 270	<input type="radio"/> mise en usage	<input type="radio"/> modification	<input type="radio"/> extension	<input checked="" type="radio"/> Art 86	<input checked="" type="radio"/> Art 271bis	<input checked="" type="radio"/> Unité d'habitation
<input type="radio"/> Art 271	<input type="radio"/> mobile	<input type="radio"/> temporaire		<input type="radio"/> Art 87	<input checked="" type="radio"/> Art 278	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail domestique
<input checked="" type="radio"/> Art 276 : renforcement	<input type="radio"/> périodique	<input checked="" type="radio"/> contrôle	<input type="radio"/>	<input type="radio"/> Art 88	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Parties communes
	<input type="radio"/> Art 276bis : vente d'une unité d'habitation			<input type="radio"/> Art	<input type="radio"/> Art	<input checked="" type="radio"/> Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN [Redacted] EAN non communiqué Compt. kWh non placé
 Compt. kWh n° : 34024184 Index jour : 29951 nuit : 38037 Compt. kWh exclusif nuit :
 Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 n° :
 Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V Type de prise de terre :
 Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100 boucle de terre barres / piquets
 Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : VFVB
 Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A / 300 mA Nombre de tableaux : 2 Nombre de circuits terminaux : 17
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel I>/section Schémas Contrôle bcl de défaut

Résistance de dispersion de la prise de terre : 5,06 Ω Isolement général 12,8 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.

Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation	<input type="radio"/> Néant
Infractions Installation existante	<input checked="" type="radio"/> Néant
Remarques	Les prises sans broche de terre ne peuvent pas alimenter des appareils de classe I.

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

Agent visiteur : THEYS Agent n° : 5035 Date : 30/10/2017

Annexe(s) : Schéma(s) de position : 4 Schéma(s) unifilaire(s) : 2

L'installation électrique doit être recontrôlée avant : 30.10.2017
 par le même organisme de contrôle (*).

Pour le Directeur Général : Signature

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation.
 - Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
 - Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.